

ARRETE 2024-087

* * * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CHERBOURG

« Opération Rade Propre - Quai de France - CHERBOURG-EN-COTENTIN »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ; **VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie :

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 31 mai 2024 d'installer deux bennes contenant des déchets pêchés, au Nord du Quai de France, à Cherbourg-en-Cotentin, du jeudi 26 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, à l'occasion de l'Opération Rade Propre, est recevable et compatible, moyennant le respect de certaines règles, avec le fonctionnement du port ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commandant du port de Cherbourg.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Un emplacement est réservé, au Nord du Quai de France, à Cherbourg-en-Cotentin, aux fins d'y installer deux bennes à déchets pêchés, <u>du jeudi 26 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus</u>, à l'occasion de l'Opération Rade Propre.

L'emplacement concerné est indiqué en jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: En cas d'escale de paquebot, tout ou partie du quai de France sera récupéré afin de permettre l'exploitation du terminal croisières.

<u>Article 3 :</u> Les lieux devront être remis en bon état. En particulier, les installations ne devront pas détériorer le domaine. Toute détérioration liée à l'occupation devra faire l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

<u>Article 4</u>: L'autorisation consentie à l'organisateur s'étend à tous les participants à la manifestation, sous la responsabilité de l'organisateur.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation, relative à la compatibilité de la manifestation envisagée avec le fonctionnement du port et à l'adaptation des règles de circulation subséquentes, ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements, en fonction des caractéristiques de la manifestation envisagée et de sa localisation. En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

<u>Article 6</u> : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE et la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche pour exécution et affichage;
- Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg.

Saint-Contest, le 4 septembre 2024,

Pour le Président du Syndicat Mixte Et par délégation, Le Directeur Général

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.